



Règlement du Semis du Houblon 2025

Ben oui Patricia...c'est pour pas faire n'importe quoi !!!!

Le présent règlement s'applique à tous les participants de la sixième édition du Semis du Houblon.

Le Semis du Houblon et la Rando de Malhôte peuvent se courir déguisés ! C'est même fortement conseillé ;) Le thème 2025 est **"La Folie des Années 80"** .

Le Semis du Houblon est une course à pied chronométrée de 21 km et de 12 km et une randonnée de 12 km. Une licence ou le PPS est nécessaire si vous optez pour une vague chronométrée. Pas de document nécessaire si vous choisissez de courir dans une vague non chronométrée.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Si vous souhaitez simplement marcher, une randonnée pédestre d'environ 12 km est proposée...La Rando de Malhôte (pas de document nécessaire)

Art.1 Inscriptions :

Les inscriptions seront possibles sur le site internet de la manifestation. La plateforme d'inscription ADEORUN est le seul moyen de s'inscrire à la manifestation. Aucune inscription papier n'est possible. Attention, les inscriptions à la sixième édition du Semis du Houblon sont limitées à 7500 participants toutes formules confondues. Si cette limite est atteinte avant le 24/08/2025 (date programmée de la fin des inscriptions), l'organisateur peut prendre la décision d'augmenter la jauge en fonction du lieu d'accueil et en préservant la sécurité de tous.

La course et la randonnée sont interdites aux personnes n'ayant pas au moins 18 ans et un jour au 06/09/2025. Les Mineurs, accompagnés, poussés ou portés ne sont pas autorisés à prendre le départ du Semis du Houblon (Course et Randonnée)

Le droit d'inscription pour le Semis du Houblon s'élève à 32,00€ pour le 21 km et 23,00€ pour le 12 km. Ce tarif comprend les dégustations lors de la remise des dossards du vendredi, le dossard personnalisé, le cadeau de bienvenue, l'accès aux 5 ravitaillements et le ravitaillement final, Le T-shirt Finisher (21 km), la médaille finisher, la remise des prix...et d'autres surprises. Une majoration de 3€ sera effective le 1/05/2025 puis une autre de 3€ après au 01/07/2025.

Le droit d'inscription à la Rando de Malhôte s'élève à 18,00€ et comprend les dégustations lors de la remise des dossards le vendredi, le cadeau de bienvenue, l'accès aux 3 ravitaillements et le ravitaillement final, à la tombola et à bien d'autres surprises. Une majoration de 3€ sera effective le 01/05/2025 puis une autre de 3€ après au 01/07/2025.

Tous les frais liés à l'organisation étant engagés au 01/08/2025, en cas de non-participation pour quelque raison que ce soit (médical, personnel, professionnel, etc....) aucun remboursement ne pourra être fait. Nous vous remercions pour votre compréhension. Avant le 1er juin 2025, le participant peut demander le remboursement de 70% de son dossard sous présentation d'un certificat médical. Entre le 1er juin 2025 et le 1er août 2025, le participant peut demander le remboursement de 50% de son dossard sous présentation d'un certificat médical. Une assurance annulation est proposée au moment de l'inscription. Cette option vous permet le remboursement à hauteur de 100% du tarif d'inscription pour toute annulation de participation demandée avant le 05/09/2025.

Toute demande d'annulation doit être spécifiée à l'organisation par mail à l'adresse suivante: contact@lesemisduhoublon.com

Une assurance fidélité offerte aux participants 2024 inscrits à l'édition 2025 avant le 31/12/2024, permet le remboursement pour toute demande faite avant le 01/07/2025.

Les inscriptions seront ouvertes le vendredi 13/12/2024 à 18h00 pour les participants 2024.....Et à compter du vendredi 3/01/2025 à 18h00 pour tous.

Spécial COVID 19: Si la manifestation venait à être annulée parce que les consignes de sécurité imposées par la situation sanitaire seraient trop contraignantes pour les participants et les bénévoles ou venaient à dénaturer l'âme festive de la manifestation, l'inscription sera automatiquement reportée à 2026 sans aucun frais. En cas de demande de remboursement d'un participant, 30% du tarif d'inscription (hors frais de plateforme d'inscription) seraient retenus. (Ces 30% représentent les frais avancés pour l'achat des médailles, tee-shirt, acomptes et autres...)

Art.2 Dossard :

Le retrait du dossard sera possible le vendredi soir 05/09/2025 à partir de 17h00 à la brasserie GOUDALE, avenue Newton à Arques (62) et le samedi 06/09/2026 à partir de 11h30 au même endroit.

Le retrait du dossard est individuel et sur présentation impérative d'une pièce d'identité. Le retrait du dossard pour une autre personne n'est possible que sur présentation d'une pièce d'identité (ou d'une photocopie) de la personne pour laquelle le dossard est retiré.

Les dossards sont nominatifs. Aucun changement de nom ne pourra se faire sur place sans ces documents.

Pour tout litige ou toute demande spécifique, vous pourrez vous adresser au BUREAU DES SOURIRES pendant les horaires d'ouverture du retrait des dossards.

La vente de votre dossard est formellement interdite. Si vous ne pouvez participer au Semis du Houblon, vous êtes dans l'obligation de contacter l'organisation à l'adresse suivante: contact@lesemisduhoublon.com. Tout engagement est personnel et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sauf par le biais de la plateforme Adéorun. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant et après l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Art.3 Pièces justificatives:

Personnes inscrites sur une vague chronométrée (Vagues 1 et 2 du 21 km & Vague 1 du 12 km)

La participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour cela, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme dédiée: <https://pps.athle.fr> et y suivre les différentes étapes de sensibilisation. Votre numéro de PPS sera ensuite à renseigner sur votre fiche d'inscription. Sauf convention contraire, la personne ne peut présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et aux organisateurs sportifs par voie de circulaire.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Art.4 Circuit & départs:

Les départs des différentes formules seront donnés entre 14h30 et 15h30 à la Brasserie Goudale. La ligne d'arrivée sera également implantée à la brasserie Goudale. Le temps de course est limité à 4h30.

Plusieurs vagues vous seront proposées à l'inscription. Les horaires de départ des différentes vagues seront indiqués sur le site internet. Les vagues 1 et 2 du Semis du Houblon 21 et la vague 1 du Semis

du Houblon 12 km sont réservées aux participants qui ont choisi l'option "Chrono" et qui participent à la manifestation pour "faire un temps".

Une équipe de joyeux bénévoles du Semis du Houblon fermera la course. Ces bénévoles évolueront sur le même parcours que vous à une allure moyenne d'environ 5 km/h. Elle aura pour mission de pousser un peu les derniers concurrents qui seraient tentés de rester un peu trop longtemps aux ravitaillements. Tout concurrent qui arrivera après cette équipe, ne sera ni classé, ni récompensé et sera mis hors course.

Le parcours, plutôt typé Nature et assez plat, vous fera découvrir le canal mort de Neaufossé, l'ascenseur à bateaux des fontinettes, la forêt de Rihoult Clairmarais, les étangs de Malhôte, les étangs Arc en ciel, les étangs Beauséjour ou le port de plaisance de la commune... Certaines sections seront totalement fermées à la circulation, d'autres partiellement fermées pendant la durée officielle de la course. Les coureurs sont invités à respecter le code de la route et à suivre les consignes des signaleurs.

Art.5 Spectateurs :

Les personnes souhaitant suivre un coureur pourront le faire en respectant l'itinéraire prévu pour les accompagnateurs. Un document sera accessible via le site internet et vous permettra de rejoindre les principaux points de passages des coureurs. Ils pourront s'y rendre en voiture ou à vélo selon les consignes données sur ce document. Aucun vélo n'est autorisé sur le parcours.

Art.6 Sécurité :

Elle sera assurée sur le parcours par les signaleurs et commissaires de course. Plusieurs points d'assistance médicale seront assurés par la Croix Blanche Licquoise. Cette équipe sera renforcée par une équipe mobile.

Art.7 Classement :

Le chronométrage sera assuré par Chronopal. Vous serez équipé d'une puce collée à l'arrière de votre dossard.

Le classement sera annoncé et affiché à l'arrivée. Il sera alimenté régulièrement au fur et à mesure des arrivées. Le classement sera accessible sur le site internet dès le 07/09/2025.

Tout abandon devra être signalé. Le coureur désirant stopper sa course doit se rendre au ravitaillement le plus proche. Une navette le conduira ensuite jusqu'à l'arrivée. Son dossard lui sera retiré. Il ne sera pas classé.

Toute réclamation doit être faite dès la ligne d'arrivée passée. Elle doit être manuscrite. Elle ne pourra pas être recevable si elle est transmise plus de 15mn après avoir passé la ligne d'arrivée. Un jury se réunira alors et analysera la réclamation. La décision sera transmise à l'intéressé.

Art.8 Récompenses :

Tous les finishers seront récompensés. Il suffira de passer la ligne d'arrivée avant l'équipe de bénévoles "balais"....soit 4h30 de course. C'est largement suffisant même à un débutant pour profiter des nombreux ravitaillements, des multiples animations musicales et des différentes dégustations de produits du terroir.

Les trois premiers scratch (Homme & Femme) se verront remettre un lot supplémentaire.

Les trois équipes ayant participé avec les plus beaux déguisements recevront également un lot supplémentaire.

La remise des prix sera organisée à la brasserie Goudale, avenue Newton, 62510 à ARQUES.

Les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents.

Art.9 Assurances :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF N°4496122N

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.10 Responsabilité du participants :

J'admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques....

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Art.11 Droit à l'image :

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir le Semis du Houblon ainsi que les manifestations sportives organisées par Nature Sport Audo. En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image.

Art.12 CNIL :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur

Art.13 Dommage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.14 Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de conditions climatiques dangereuses, le parcours de la manifestation pourra être modifié.

Les organisateurs du Semis du Houblon vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération.

Si nécessaire, ce règlement pourra être modifié à tout moment par l'organisation.